

## ROSP pour le développement du numérique en santé et l'amélioration de l'accès aux soins

article IX de la convention nationale



En vigueur

### L'essentiel :

- ➔ Refonte de la ROSP « Qualité de service et modernisation de l'officine » et de la ROSP « Qualité de la pratique »
- ➔ 15 indicateurs :
  - 5 indicateurs socles : s'ils ne sont pas atteints, l'officine n'est pas éligible au versement de cette ROSP
  - 10 autres indicateurs
- ➔ Rémunération due au titre d'une année N et versée en N+1.

Exonération  
de TVA

Si l'ensemble des objectifs est atteint, le gain pour la profession est de 10 millions d'euros.

Indicateurs socles	Rémunération
Participation à un exercice coordonné	820 € / an
Disposer d'un logiciel référencé Ségur	/
Disposer d'un LAD certifié HAS	200 € / an pour les deux premières années civiles
Ne pas avoir été condamné pour fraude	/
Utilisation de l'ordonnance numérique pour 70 % des délivrances sur prescription réalisée par un professionnel de santé de ville	/

S'agissant du premier indicateur socle, le pharmacien est tenu de participer à un exercice coordonné qui peut prendre la forme d'une participation à une ESP, une MSP ou une CPTS. Lorsque le dépôt d'une lettre d'intention est requis, la prise en compte de l'indicateur socle est subordonné à ce dépôt. Ce justificatif ne vaut que pour l'année de dépôt de la lettre. Pour bénéficier de la ROSP, le pharmacien doit déclarer en année N+1 participer à une de ces formes d'exercice coordonné sur l'année N de référence.

Autres indicateurs	Rémunération
Taux de FSE transmises en SESAM - Vitale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,064 € par FSE si Taux &lt;95 %</li> <li>• 0,07 € par FSE si Taux &gt;=95 %</li> </ul>
SCOR - Dématérialisation des PJ (qualité au moins égale à 99 %)	100 € / an à compter de 2024
Utilisation DMP (90 % des accompagnements et bilans finalisés donnant lieu à une alimentation du DMP/dossier médical de Mon espace santé)	100 € / an
Utilisation MSS (5 % des délivrances donnant lieu à des échanges mail avec usage de la MSS) et le cas échéant d'une BAL organisationnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 240 € / an</li> <li>• 290 € / an si utilisation d'une BAL organisationnelle</li> </ul>
Utilisation de l'ordonnance numérique (35 % des prescriptions exécutées via le processus d'ordonnance numérique)	250 € / an
Actualisation de la carte Vitale	<p>Si le pharmacien n'est pas équipé d'une borne de télémise à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 250 € / an / lecteur de carte, dans la limite de 4 lecteurs par officine</li> </ul> <p>Si le pharmacien est équipé d'au moins une borne de télémise à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 689 € / an pour la ou les bornes</li> <li>• 939 € / an pour la ou les bornes et un lecteur de carte</li> <li>• 1 189 € / an pour la ou les bornes et au moins deux lecteurs de carte</li> </ul>
Utilisation AppliCV	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à l'amorçage la première année : 50 €</li> <li>• Années suivantes : 50 € / an pour l'atteinte d'un taux de 5 % des FSE réalisées avec l'AppliCV</li> </ul>
Qualité de facturation	<p>Minoration de la ROSP dans son ensemble, en fonction des points obtenus pour chaque sous-indicateur (voir tableau des tarifs en annexe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• entre 3 et 9 points : minoration de 10 %</li> <li>• entre 10 et 18 points : minoration de 20 %</li> <li>• supérieur à 18 points : minoration de 30 %</li> </ul>
Téléconsultation (cf.V.II)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait équipement la 1ère année : 1 225 €</li> <li>• Rémunération annuelle : 25 € par tranche de 5 téléconsultations, plafonnée à 750 € (le code traceur de 1 € est déduit de la rémunération forfaitaire versée au pharmacien)</li> </ul>
Pharmacien correspondant (cf.V.III)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de 1 à 100 patients : 2 € par patient</li> <li>• au-delà de 100 patients : 1 € par patient</li> </ul> <p>Plafond annuel de 500 €</p>

## ROSP pour développer le bon usage des produits de santé

article II.IV.B de la convention nationale



En vigueur

### L'essentiel :

- ➔ Refonte de la ROSP génériques
- ➔ L'avenant n°1 introduit deux nouveaux indicateurs relatifs à l'utilisation de l'outil ASAFO et à l'atteinte d'un niveau de démarche écoresponsable
- ➔ 7 indicateurs :
  - 2 indicateurs socles : s'ils ne sont pas atteints, l'officine n'est pas éligible au versement de cette ROSP
  - 5 autres indicateurs
- ➔ Rémunération due au titre d'une année N et versée en N+1.

Exonération  
de TVA

Indicateurs socles	Objectifs	Rémunération
Adhésion à la démarche qualité mise en place par le Haut comité qualité officine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• réaliser l'autoévaluation du Haut comité qualité officine</li> <li>• s'abonner à la newsletter du Haut comité qualité officine</li> <li>• réaliser un programme d'amélioration de la qualité</li> </ul>	100 € / an
Pénétration des génériques dans l'ensemble du répertoire	Réalisation d'un taux de substitution (hors NS) de 85 %	/

Autres indicateurs	Objectifs	Rémunération
Pénétration des médicaments génériques, hybrides ou biosimilaires	Modalités définies annuellement	Rémunération annuelle variable
Stabilité de la délivrance des médicaments génériques pour les patients de 75 ans ou plus	12 molécules visées	Rémunération annuelle variable (max 400 € par an)
Taux de recours au motif « urgence » sur le répertoire des génériques	Ne pas dépasser le taux de recours au motif « urgence » constaté en 2019	Minoration de 20 % de la ROSP dans son ensemble
Consultation de l'outil ASAFO-PHARMA	Au moins une connexion par semaine pendant 46 semaines au cours de l'année civile	100 € / an
Engagement d'une démarche écoresponsable au sein de l'officine	Atteindre au moins deux des trois objectifs du niveau 1 (paiement au 1er semestre 2025)	Rémunération annuelle de 200 € lorsque le niveau a été atteint

## Stabilité de la délivrance des médicaments génériques pour les patients de 75 ans ou plus

### Molécules visées :

- METFORMINE
- FUROSEMIDE
- ATORVASTATINE
- RAMIPRIL
- GLICLAZIDE
- ROSUVASTATINE
- SIMVASTATINE
- PRAVASTATINE
- REPAGLINIDE
- GLIMEPIRIDE
- ENALAPRIL
- RAMIPRIL + HCTZ